

Contrat de formation professionnelle

(articles L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail)

Formation de Psychologie Biodynamique

SPECIALISATION 2012

LE CONTRACTANT :

Nom Prénom
Adresse
Profession Date de naissance
Téléphone
Email

Je m'inscris, à un module de spécialisation de la formation en
Psychologie Biodynamique à :

Paris Montpellier Ecully

L'ORGANISME DE FORMATION :

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24 37 02579 37
auprès du Préfet de la Région Centre.
N° SIREN Tours : 523 943 132
Siège social : 7 rue George Sand – 37000 TOURS

I - OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme SANOPSY s'engage à dispenser une action de formation professionnelle intitulée « Formation en Psychologie Biodynamique : Spécialisation » :
dont la nature, la durée, le programme, l'objet et les conditions sont définis dans le cadre des présentes.

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1.
 - Sa durée est fixée à jours.
- Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE :

Cette formation nécessite une formation de thérapeute ou un troisième cycle de Psychologie Biodynamique.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION :

- L'action de formation aura lieu du au à
 Montpellier, 999 Avenue du Pont Trinquat - 34070 Montpellier

- Paris, CPPB - 59 Boulevard de Menilmontant - 75011 Paris
- Ecully, 24 ter avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully

- Elle est organisée avec un effectif moyen de 12 à 15 stagiaires, (6 minimum, 25 maximum).

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes : L'enseignement théorique et pratique est transmis par l'enseignement systématique et comparé de modèles théoriques, l'exemple et la démonstration, la mise en situation, la théorisation des actions.

L'organisme SANOPSY utilise des tableaux papiers et des matelas de sol.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

- Les diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation sont indiqués en annexe du présent contrat.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION :

Les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Une attestation de formation de spécialisation, précisant la nature, les acquis et la durée de la session sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation

VII- MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION :

Pour chaque journée de formation, une feuille de présence est signée par demi-journée par les stagiaires, et par le formateur.

VIII – DÉLAI DE RÉTRACTATION :

Le stagiaire a un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Le prix de l'action de formation est fixé à 170 € / jour, net de taxes.
Prix réduit : - 40 % pour assistants et étudiants de 3ème cycle.
Le prix de l'action de formation est fixé à :
Prix de journée = €
Soit, € x jours = € net de taxes.

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article VIII du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement servant d'arrhes,

d'un montant de €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde à la charge du stagiaire est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon les modalités suivantes :

Le stagiaire paye la formation à la fin de chaque stage au prorata temporis, les 30% d'arrhes sont déduits du dernier stage.

X – INTERRUPTION DU STAGE :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes ;

Avant le stage

- Du fait de l'organisme : Les acomptes sous formes d'arrhes peuvent être reportés sur un prochain stage de formation, ou remboursés.

- Du fait du stagiaire : Les acomptes sous formes d'arrhes sont perdus à moins d'être reportés sur un prochain stage de formation. Dans ce cas, des frais de report d'un montant de 35 € seront demandés.

La formation commencée est due au prorata temporis, auquel s'ajoute le montant de 30% du montant total de la formation pour rupture de contrat, dans la limite du coût total du stage.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut résilier le contrat. Dans ce cas uniquement, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

XI - ANNEXES :

Je reconnais avoir pris connaissance des annexes suivantes qui m'ont été fournies :

- Programme détaillé de l'action de formation
- Diplômes, titres et références du ou des formateurs
- Règlement intérieur

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le stagiaire :
(nom et prénom)

Pour l'organisme de formation :
François LEWIN, Gérant

Signature

Signature et cachet